



Délibération n° 7

Conseil Municipal du Lundi 19 février 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :

8-7 - Transports

Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/02/2024

Membres présents : 22 puis 21
(Monsieur Jean-Pierre LAMOUR
quitte la séance à 19 h 40)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26 puis 25

Affiché le 22/02/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoins**, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lylane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Définition de modes de déplacements doux pour le développement du secteur commercial d'OPALOPOLIS

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Pour le développement du futur pôle commercial sur Opalopolis, la commune se propose de développer un service infra-communal de navettes et de soutenir l'achèvement de la continuité des itinéraires cyclables.

VU les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a récemment renforcé le schéma de la gouvernance de la mobilité en France,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la Commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer» en date du 08/02/2024, favorable sur le fonds.

Considérant les négociations avec la SODEC et la SCI des Deux Baies afin de réaliser le pôle commercial et de services sur la phase 1 d'Opalopolis,

Considérant que la CA2BM est Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) pour les déplacements intercommunaux et que les circuits infra-communaux demeurent de la compétence communale.

Considérant que ces actions doivent intervenir de manière concomitante avec l'ouverture de la zone prévue sur 2026-2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un service navette qui sera géré en régie et qui effectuera à compter de l'ouverture du centre commercial, le parcours identifié sur le plan annexé à la présente délibération, ou un parcours similaire suite à mise en situation réelle ;
- De définir, dans une future délibération, le tarif de ce service ;
- De valider la poursuite et l'aménagement du réseau de pistes cyclables notamment sur la RD939 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat annexée dans la délibération de cette séance relative au soutien du développement commercial de centre-ville, comprenant les engagements financiers de la SCI des DEUX BAIES
- D'autoriser M. le Maire à rechercher et signer toute subvention et toute modalité de financement afin de réaliser les actions ci-dessus décrites.

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 1 contre.

Vu pour être affiché le 22 février 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.